

Collectivité : Mairie de la Verpillière

Arrêté portant ouverture des sessions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe

Filière : Enseignement artistique Catégorie : B

Année 2018

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

ARRETE

Article 1 : Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe est constituée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère.

Article 2 : Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la collectivité fixe à 1, le nombre d'emplois ouverts au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe par voie de sélection professionnelle au titre de l'année 2018.

Article 3 : Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le CDG38 à la collectivité et se compose de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emplois auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CDG38 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la collectivité d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au CDG38 pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe est fixée au 1^{er} février 2018.

Article 4 : Cette commission est composée de :

- Le président du CDG38 ou par la personne qu'il désigne, qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi.
- Une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre de gestion, qui ne peut être un agent de la collectivité qui procède au recrutement
- Un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

À défaut de fonctionnaire appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès, la commission comprend un fonctionnaire issu d'une autre collectivité ou d'un autre établissement remplissant ces conditions.

Article 5 : Elle se réunira dans les locaux du centre de gestion de l'Isère à Saint Martin d'Hères, au cours de la session prévue le 2 mars 2018.

Article 6 : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La collectivité procède à l'affichage de cette liste transmise par le CDG38 dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Envoyé en préfecture le 01/02/2018

Reçu en préfecture le 01/02/2018

Affiché le

SLOW

ID : 038-283812014-20180201-C_2018_030-AR

Article 7: Le Directeur du Centre de gestion de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département de l'Isère.

Article 8 : Le Président du Centre de Gestion de l'Isère :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Affiché au CDG38 le :

Transmis au Représentant de l'État le :

Affiché dans la collectivité le:

Publié sur le site internet de la collectivité le :

St Martin d'Hères, le 1/02/2018

Pour le Président,

Marc BAÏETTO

Le Président Délégué

Michel BAFFERT

